

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1 - NATURE ET PRINCIPE DES ACTIVITÉS

CTD-CRÉA a pour rôle la fourniture, en tant que tierce partie indépendante, de constats, informations et avis ayant pour objectif général de contribuer à la prévention des risques et à la qualité des produits ou services sur lesquels portent son intervention.

ARTICLE 2 - DÉFINITION DES PRESTATIONS

Les prescriptions de CTD-CRÉA sont définies dans les contrats. Toute modification, quant à la nature ou à l'étendue desdites prestations, fait l'objet d'un avenant.

ARTICLE 3 - MODALITÉS GÉNÉRALES D'INTERVENTION

CTD-CRÉA conduit ses interventions et effectue ses prestations par référence aux usages de sa profession, et en vertu :

- des instructions particulières de son cocontractant et, à défaut ;
- des termes du formulaire de demande d'intervention et/ou des spécifications du contrat ;
- des normes, règles ou référentiels professionnels ou définis contractuellement.

CTD-CRÉA n'a pas à rapporter ou à faire référence à des faits ou circonstances qui sortiraient du cadre de sa mission contractuelle.

CTD-CRÉA n'est pas tenue d'assurer une présence permanente sur le site d'intervention. Les visites sont effectuées de manière intermittente.

Le non-respect des périodicités réglementaires ne pourra en aucun cas être imputé à CTD-CRÉA.

Les documents, relatifs aux engagements conclus entre le cocontractant et des tierces personnes, dont CTD-CRÉA aurait connaissance ou qui lui seraient communiqués en vue de la réalisation de ses prestations seront considérés comme l'ayant été pour information seulement, sans que cela puisse avoir pour effet de modifier l'étendue de sa mission et/ou ses obligations.

ARTICLE 4 – PROTECTION DES DONNÉES ET CONFIDENTIALITÉ

Les informations recueillies sur le Client font l'objet d'un traitement informatique réalisé par CTD-CRÉA et sont indispensables à la réalisation de ses activités. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des activités de CTD-CRÉA. Le responsable du traitement des données est société le gérant de CTD-CRÉA. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client ne soit nécessaire. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, et par le Règlement Européen n°2016/679, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email mentionnée ci-dessus, en joignant un justificatif de son identité valide. En cas de réclamation, le client peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Toutes les informations obtenues ou générées par CTD-CRÉA seront tenues pour confidentielles. Si CTD-CRÉA a l'intention de rendre publiques des informations concernant son cocontractant, ce dernier sera informé au préalable par courrier, à l'exception des informations qu'il met lui-même à disposition du public. Quand CTD-CRÉA est tenu par la loi de diffuser des informations confidentielles, le cocontractant concerné est avisé des informations divulguées, sauf si la loi l'interdit. Lorsqu'elles sont obtenues par d'autres sources que le cocontractant, les informations sont traitées avec les mêmes principes de confidentialité.

Dans le cadre de son accréditation, CTD-CRÉA met à disposition d'intervenants extérieurs à la structure liés à son système de management de la qualité (auditeur interne, surveillant technique, prestataire informatique...) ou du COFRAC des informations confidentielles, qu'ils se sont engagés à ne pas divulguer. Le cocontractant ne sera pas informé des informations divulguées lors de ces audits.

ARTICLE 5 - DOCUMENTS ÉMIS PAR CTD-CRÉA

CTD-CRÉA émet des documents qui ne peuvent être reproduits ou communiqués à des tiers que dans leur intégralité. Les documents émis par CTD-CREA seront mis à disposition en version dématérialisée.

Tous les rapports relevant de la portée d'accréditation de CTD-CRÉA sont émis sous accréditation (COFRAC section inspection N° 3-0885 portée disponible sur www.cofrac.fr).

Toute utilisation de ces avis ou documents, hors du contexte auquel ils s'appliquent, ne saurait engager la responsabilité de CTD-CRÉA.

Règle générale d'utilisation de la marque COFRAC : la marque d'accréditation COFRAC est utilisée par CTD-CRÉA uniquement en relation avec les activités objet de sa portée d'accréditation. CTD-CRÉA ne transmet en aucun cas à un tiers, ni à titre gracieux, ni à titre onéreux, le droit d'usage de la marque d'accréditation COFRAC. La présence de la marque d'accréditation COFRAC sur les documents CTD-CRÉA ne doit pas être détournée à d'autres fins que celles d'informer les clients CTD-CRÉA. En particulier, l'utilisation du logo COFRAC et la référence à l'accréditation de CTD-CREA par ses clients est interdite.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS PRISES PAR LE COCONTRACTANT

Il appartient au cocontractant :

- de s'assurer que les instructions nécessaires pour lui permettre de remplir normalement sa mission parviennent en temps utile à CTD-CRÉA ;
- de gérer la périodicité de ses vérifications ;
- de remettre ou faire remettre par ses fournisseurs ou sous-traitants tous les documents de travail nécessaires ;
- de fournir à CTD-CRÉA toutes informations et détails utiles en ce qui concerne l'utilisation prévue ou la destination de l'objet de la prestation, ainsi que tous renseignements nécessaires en ce qui concerne l'entretien dont l'équipement ou le matériel a bénéficié antérieurement au contrôle ;
- d'aviser CTD-CRÉA de la date de commencement de son intervention ou de reprise de celle-ci en cas d'interruption, ainsi que des dates essentielles intéressant la mission qui lui a été confiée ;
- de mettre à disposition de CTD-CRÉA les moyens d'accès et de transport sur les lieux d'exécution de la prestation ainsi que tous les moyens matériels nécessaires à l'accomplissement de sa mission ;
- de s'assurer que toutes les dispositions de sécurité relatives aux conditions de travail, sites et équipements sont prises ;
- de faire effectuer, par du personnel dont il demeurera responsable, les manipulations et manœuvres sur les installations nécessaires à l'accomplissement des interventions de CTD-CRÉA pendant toute la durée des interventions de CTD-CRÉA, le cocontractant conserve la direction, l'usage, la garde et la responsabilité des installations, équipements et appareils concernés ;
- de prendre les dispositions nécessaires pour lever tout empêchement ou écarter toute difficulté qui ferait obstacle à la bonne exécution des prestations demandées.

ARTICLE 7 - LIMITES DE SA MISSION

En sa qualité de prestataire de services, CTD-CRÉA ne saurait voir sa responsabilité engagée qu'en cas de faute prouvée de sa part.

CTD-CRÉA ne se substitue pas au cocontractant et aux autres intervenants tels que : architectes, ingénieurs conseils, bureaux d'études, maîtres d'œuvre, constructeurs, entrepreneurs, producteurs, exploitants, maîtres d'ouvrage, transporteurs, etc., qui continuent d'assumer l'intégralité des obligations et responsabilités qui leur incombent. En particulier les constats, informations et avis formulés par CTD-CRÉA ne sauraient être considérés comme valant réception ou acceptation de l'objet sur lequel porte son intervention.

Il appartient aux intéressés d'agir comme ils l'entendent en fonction des avis ou informations fournis par CTD-CRÉA et ce sous leur responsabilité.

CTD-CRÉA ne peut être tenue responsable des conséquences de toutes natures découlant des risques identifiés postérieurement à la réalisation de ses services du fait de l'évolution des sciences et techniques.

Les informations fournies par CTD-CRÉA sont fondées sur les documents et données mis à sa disposition par le cocontractant. CTD-CRÉA ne peut être tenue pour responsable dans le cas où ceux-ci se révéleraient incomplets ou erronés.

ARTICLE 8 - RÉMUNÉRATION

La rémunération de CTD-CRÉA est calculée en fonction de la nature et de la durée de l'intervention de manière forfaitaire ou proportionnelle, peuvent s'ajouter des frais de déplacement. Les honoraires dus à CTD-CRÉA sont révisables à la hausse selon l'indice de la production industrielle dès lors que la durée des services dépasse un an, qu'il y a suspension des prestations ou modifications.

La rémunération relative aux interventions de CTD-CRÉA est exigible à réception de la facture correspondante sans escompte.

CTD-CRÉA se garde la possibilité de résilier de plein droit son contrat en cas de non paiement de sa rémunération.

La rémunération due à CTD-CRÉA est payable aussitôt en cas d'interruption de l'intervention de CTD-CRÉA pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 9 – LITIGES ET ASSURANCE

CTD-CRÉA a souscrit à une assurance responsabilité civile dont l'attestation peut être fournie sur simple demande.

Tous litiges qui ne pourraient être réglés amiablement seront de la COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VIENNE, quel que soit le siège ou la résidence du client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. S'agissant d'un client non commerçant, sera seul compétent le Tribunal de Commerce déterminé par les règles usuelles de compétence territoriale. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de CTD-CRÉA qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble. En l'absence de stipulation contraire, la loi française sera seule applicable.

CTD-CRÉA a mis en place une procédure d'appel et réclamation qui est disponible sur simple demande.